PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 14/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/03/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ZELBOUNI SALAH

64 GRANDE RUE
91150 Ormoy-La-Riviere

Références : D2025-0572
Code AIOT : 0100286353

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/03/2025 dans l'établissement ZELBOUNI SALAH implanté 64 GRANDE RUE 91150 ORMOY-LA-RIVIERE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite est réalisée suite à un premier contrôle le 5 février 2025 dans le cadre d'un CODAF. En effet, un contrôle a eu lieu sur le site mais sur le local attenant à celui de la société Zelbouni. Les activités de carrosserie exercées dans ce local ont été prises par erreur à celle de la société Zelbouni. Lors de la réception du rapport de la visite précédente, M. Zelbouni a fait part à l'inspection de l'erreur et a sollicité un nouveau contrôle pour lever toute ambiguïté.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ZELBOUNI SALAH
- 64 GRANDE RUE 91150 ORMOY-LA-RIVIERE
- Code AIOT : 0100286353
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement n'est pas une installation classée au regard des constats de la visite.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Gestion des déchets	Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative 2712	Décret du 13/04/2010	Sans objet
2	Situation administrative 2930-1 (garage)	Décret du 12/05/2020	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la visite, il n'a pas été constaté d'écart majeur.
L'établissement relève des pouvoirs de police du maire compte tenu qu'il n'est pas une installation classée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative 2712

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative 2712
Prescription contrôlée : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m^2
Constats : Lors du contrôle, l'inspection a constaté que l'exploitant ne disposait pas sur son site ni dans son atelier d'épaves de véhicules. La société ne prend pas en charge de VHU.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La société ne relève pas de la rubrique 2712.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Situation administrative 2930-1 (garage)

Référence réglementaire : Décret du 12/05/2020
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative 2930-1 (garage)
Prescription contrôlée : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1, Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : b) Supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m²
Constats : Le local loué par l'exploitant représente une centaine de mètres carré. La superficie est bien en dessous du seuil de la déclaration. L'exploitant ne réalise pas d'opérations de peinture.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les activités ne relèvent pas de la rubrique 2930.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : Article L541-2 Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2 Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. + décret n°2021-321 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.
Constats : Lors du contrôle, l'inspection n'a pas constaté la présence de batteries usagées, ni de

pneumatiques usagés. L'exploitant a indiqué que les huiles usagées étaient acheminées directement en déchetterie. Néanmoins, le gérant a précisé qu'il réalisait peu d'opérations de vidange.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Au regard de la présence de pièces huileuses à l'entrée du garage et de la possibilité de stockage d'huiles usagées et de filtres usagés sur le site, l'exploitant doit investir dans une rétention. Par ailleurs, l'exploitant doit créer un compte sur l'application TRACKDECHET.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

Société ZELBOUNI – ORMOY LA RIVIERE
inspection 7/03/25





